



RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 8 FEVRIER 2018 à 20 H

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 2 Février 2018 et sous la présidence de M. Léon GENDRE, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le huit Février à 20H00, en Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GENDRE Léon, Maire. M. ZÉLIE Roger. Mme ÉPAUD Marie-Thérèse, Mme VANOOST Maryse, M. BERTHOMÈS Simon-Pierre, M. CROCI Alain, Mme MASON TIVENIN Isabelle, Adjoints.

MM. FRILOUX Olivier, OGER Jacky. M. SALEZ Patrick, Conseillers Délégués,
Mmes BERTRANET Anne-Marie, DROUIN Michèle, SALIN Françoise, M. PERRAIN Bernard, Mmes
ROBINEL Elsa, SICATEAU RIVIERE Céline, Conseillers Municipaux 16

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme BONIN BALMAS Elisabeth à SALEZ Patrick Mr LE BARON Philippe
à PERRAIN Bernard 2

ABSENTS EXCUSÉS : BERGERON Annie. MM. MENANTEAU Joël. TIVENIN Bernard, HERAUDEAU
Jean-Paul, Mme BICHON Véronique 5
23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Simon Pierre BERTHOMÈS

Le Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1- COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire communique un certain nombre d'informations :

« Le repas de l'Age d'Or »

Monsieur le Maire fait part au conseil du déroulement du repas de l'Age d'Or qui s'est tenu au mois de décembre à la Base nautique. Il remet à ses collègues l'article de presse publié dans « Sud-Ouest » et adresse ses félicitations à Marie-Thérèse EPAUD pour son organisation.

« Article sur le tourisme à Ré »

Monsieur le Maire transmet aux conseillers un article de « Sud-Ouest Dimanche » du 31 décembre dernier, à propos de l'activité touristique de l'île de Ré et de « l'envers d'un succès ».

« Chronique de « île2re.info » du 22 décembre 2017 »

Monsieur le Maire remet au conseil la chronique de **Patrick SALEZ**, éditée sur le Net par « iledere.info », et lui demande de la commenter.

Patrick SALEZ présente à ses collègues sa chronique du mois « Avenir de l'île de Ré : changement ou continuité ». Il y développe plusieurs points sur la maîtrise du développement et l'instauration des équilibres : **Maîtrise** de la sur-urbanisation des communes du Sud, des pics de fréquentation, des effets du changement climatique, ... **Restauration** ou **instauration** des équilibres entre les zones

commerciales et les centres-bourgs, entre les espaces naturels et agricoles, entre l'usage des transports, entre le nord et le sud de l'île.

« La Lettre du Maire »

Monsieur le Maire fait part de l'éditorial de « La Lettre du Maire » du 9 janvier 2018, intitulé « Revitaliser l'échelon communal », évoquant la place des communes dans l'intercommunalité, comment faire vivre le principe de subsidiarité, comment donner aux communes les moyens d'exercer les compétences de proximité et de service à la population.

« L'accession sociale à la propriété à La Maladrerie »

Monsieur le Maire remet à chacun de ses collègues l'article de « Sud-Ouest », rendant compte de la réunion organisée par la Coopérative Vendéenne de Construction où la présence de nombreux jeunes ménages a été remarquée.

« Concours du plus Beau Marché »

Monsieur le Maire présente au conseil un article du journal « Sud-Ouest » qui organise un concours « Votre plus beau MARCHÉ » pour ses lecteurs. La commune est troisième, devancée par les villes de Royan et de Rochefort.

« Rapport de l'ARS »

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller le rapport de l'Agence Régionale de Santé (ARS), concernant la pêche à pied de loisir – La qualité sanitaire des gisements coquilliers, pour l'année 2017.

« Cérémonie des vœux de la CdC »

Monsieur le Maire transmet au conseil les articles du « Phare de Ré » et de « Sud-Ouest », concernant la cérémonie des vœux de la CdC où s'est rendu Monsieur le Préfet. Au cours de cette soirée, il a été annoncé la création d'une navette maritime entre La Rochelle et l'île de Ré pour la saison prochaine.

« Recensement de la population rétaise »

Monsieur le Maire remet à ses collègues un dossier sur l'évolution de la population de l'île de Ré : Un tableau sur des évolutions de la population des communes depuis 1821, une comparaison de l'évolution

De la population légale des dix communes entre 2010 et 2015, un article du « Phare de Ré » sur la perte d'habitants de Ré, et la note de l'INSEE sur la population légale de La Flotte.

« Concert d'hiver de la Philharmonie »

Tout en transmettant la lettre des vœux de la présidente de la Philharmonie de l'île de Ré, **Monsieur le Maire** félicite Bernard **PERRAIN**, directeur de l'Harmonie, et Isabelle **MASION TIVENIN** pour le magnifique concert du 28 janvier dernier qui a attiré beaucoup de monde dans la grande salle de la Base Nautique.

« Péage du Pont de l'île d'Oléron »

Monsieur le Maire remet au Conseil un article de « Sud-Ouest » concernant l'abandon du projet éco taxe au pont de l'île d'Oléron

« Présentation d'un drapeau national européen »

Monsieur le Maire fait part à ses collègues d'un courrier adressé par Monsieur Denis **LEPEU** concernant une proposition d'un drapeau national européen. Il s'agit d'inclure les 12 étoiles du drapeau européen dans le « blanc » du drapeau national.

« Départ du Boulanger-Pâtissier Christian TURCOT »

Monsieur le Maire rend compte de la visite de Christian **TURCOT** à la mairie pour présenter son successeur Monsieur Jean-François **FEUILLETTE** qui a racheté son commerce. Celui-ci demeure à St Gervais-La-Forêt (41), il a créé une première boulangerie à Blois. Il s'est développé par la création de boulangeries franchisées sur le territoire français.

2 - COMMISSIONS MUNICIPALES : COMPTE RENDU

2 - 1 - Commission des Fêtes

Monsieur le Maire donne la parole à Maryse **VANOOST**, Adjointe chargée des animations et des fêtes qui commente le compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2017, remis à chaque conseiller.

Maryse **VANOOST** informe le conseil que les animations estivales commenceront le samedi 7 juillet pour se terminer le samedi 1^{er} septembre.

Le marché de nuit, sous la responsabilité d'Alain **CROCI**, adjoint chargé des marchés, se tiendra cours Félix Faure, du vendredi 6 juillet au 1^{er} septembre.

Les braderies ont été fixées aux jeudis 26 juillet et 23 août.

Isabelle **MASION-TIVENIN** rend-compte, à ses collègues, de sa rencontre avec la responsable de « *La Maline* ». En raison de sa fermeture pour travaux, ses actions sont décentralisées dans les communes. Il a été convenu que des séances cinématographiques pourront être réalisées à La Flotte, sans interférer avec les animations locales.

2 - 2 - Commission Jeunesse et Sport

Monsieur le Maire donne la parole à Olivier **FRILOUX**, Conseiller municipal délégué, qui commente le rapport de la réunion du 6 décembre 2017, remis à chaque conseiller.

Olivier **FRILOUX** précise que cette réunion a été consacrée essentiellement au devenir des cours de tennis du Clos Biret. Il rappelle au conseil l'historique des événements de l'année 2017 avec la dénonciation du contrat de location des cours, les difficultés rencontrées avec M. Yann **MAÎTRE**. Il commente également la réception d'une proposition d'un nouveau partenaire.

Olivier **FRILOUX** présente les différents scénarii possibles pour le devenir de ces cours et leur fonctionnement. Les analyses des propositions sont toujours en cours, il est prévu une ultime réunion où la présence de **Monsieur le Maire** est souhaitée, afin d'affiner un projet pour une prise de décision avant la présentation et le vote du Conseil municipal.

3 - ENFANCE JEUNESSE : JARDIN D'ÉVEIL – TARIFS ANIMATIONS PRESTATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à madame Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée de l'enfance jeunesse. Elle rappelle que le jardin d'éveil est une structure communale, mise en place à la suite des classes passerelle en début des années 2000. Ce service municipal, offert aux familles, assure l'accueil, le développement, l'éveil et le bien-être de l'enfant (2 à 3 ans). Dans le cadre d'un projet pédagogique établi, le personnel qualifié dans le secteur de la petite enfance est chargé d'encadrer les enfants.

Compte-tenu des activités proposées, Mme Isabelle **MASION TIVENIN** indique qu'il serait souhaitable de définir des tarifs pour des prestations particulières proposées aux familles comme suit :

- Sorties :

Forfait programme annuel : 70 €

Sortie exceptionnelle en supplément : 10 €

- Support pédagogique : 35 €

Ces tarifs seront facturés annuellement lors de chaque rentrée

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs présentés pour les prestations assurées par le service municipal du jardin d'éveil
- **DONNE POUVOIR** à M. le **Maire** pour engager les démarches nécessaires dans cette affaire.

4 - PORT- PERIMETRE ADMINISTRATIF –DEMANDE DE MODIFICATION

Monsieur le Maire expose que l'arrêté du Département de la Charente-Maritime du 2 juin 1987 confiant à la Commune de la Flotte l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port de la Flotte pour une durée de 30 ans est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Compte-tenu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Conseil départemental a décidé lors de sa séance du 21 décembre dernier, de gérer en direct, le port de la Flotte.

Néanmoins, **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée de réexaminer les limites administratives du Port, fixées par arrêté préfectoral du 1 octobre 2009, considérant que l'occupation des terrasses pourrait être, par souci de cohérence, réattribuée à la Commune tout comme le jardin Mérindot. C'est ainsi qu'il présente un nouveau tracé réduisant le périmètre administratif du Port, excluant les terrasses et le jardin Mérindot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de M. le Maire sur le périmètre du port,
- **SOLLICITE** auprès de l'ETAT la modification des limites administratives du port.

Plan annexé

4 - PORT- CONVENTION de PRESTATIONS entre le DEPARTEMENT et la COMMUNE

Monsieur le Maire expose que suite à la reprise de la concession du Port par le Département, il convient de définir les engagements mutuels des deux collectivités territoriales, au titre de la gestion du service portuaire.

En effet, il indique que l'arrêté du Département de la Charente-Maritime du 2 juin 1987 confiant à la Commune de la Flotte l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port de la Flotte pour une durée de 30 ans est arrivé à échéance le 31 décembre 2017, et que compte-tenu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Conseil départemental a décidé lors de sa séance du 21 décembre dernier, de reprendre en gestion directe, le service portuaire de la Flotte.

Néanmoins, afin d'assurer une continuité du service public, la commune apportera un appui technique au département pour la réalisation d'interventions au sein du périmètre portuaire.

Dans le cadre de ces activités liées au service portuaire, il présente un projet de convention détaillant le partenariat à la fois technique et financier à mettre en œuvre pour l'exploitation et l'entretien du périmètre portuaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention de prestations établie entre le Département et la Commune pour le Port,
- **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

4 - PORT- ZONE DE MOUILLAGE – PORT A SEC - TARIFS 2018

Monsieur le Maire expose que compte-tenu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Conseil départemental a décidé lors de sa séance du 21 décembre dernier, de reprendre en gestion directe, le service portuaire de la Flotte.

Néanmoins, la commune apportera un appui technique au Département pour la réalisation d'interventions au sein du périmètre portuaire et le Département assurera la gestion des mouillages de La Clavette. Une convention sera signée à cet effet entre les deux collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique que les 82 emplacements de la zone de mouillage de La Clavette, concédée par l'Etat à la Commune, en 2015, seront gérés par le Maître de Port, personnel du Département, et propose de fixer les tarifs de l'année 2018, à l'identique de ceux de 2017, majorés de 2 %.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le dispositif,
- **VOTE** les tarifs 2018 Mouillage et Port à sec avec une augmentation de 2%

Tableau annexé

A l'issue d'une réflexion menée avec Roger **ZÉLIE**, 1^{er} adjoint, responsable du Port, **Monsieur le Maire** propose que la gestion des mouillages soit confiée au Département ce qui permettrait d'harmoniser l'offre d'emplacements et simplifierait les démarches pour les usagers.

4 – PORT : AMENAGEMENT DES TERRASSES FRONT DE MER – CAHIER DES CHARGES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un projet de cahier des charges relatif aux terrasses du port et du front de mer a été élaboré en 2009 par le cabinet d'architectures **BERGER WAGON** ; il a fait l'objet à l'époque, de présentation auprès des restaurateurs et au Conseil municipal le 10 décembre 2009.

Il communique à l'assemblée le projet qui concerne l'aménagement des terrasses du port et du front de mer, ce support présente un descriptif détaillé sur les types de mobiliers autorisés (coupe vents, stores, bâches,...) dans le cadre des orientations données par la ZPPAUP. Il souligne que compte tenu de la reprise par le Département de la gestion de l'activité portuaire sur la commune, il convient de statuer sur le projet de cahier des charges, de manière à entériner les dispositions prévues et ainsi conforter la qualité du site.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de cahier des charges ainsi présenté, relatif à l'aménagement des terrasses du port et du front de mer,
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire** pour engager l'ensemble des démarches nécessaires dans cette affaire, en autres, recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

5 - FINANCES : OUVERTURE ¼ des DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE du BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de mandater les crédits repris dans l'Etat ci joint

COMMUNE DE LA FLOTTE			
PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
ARTICLE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
2111	116	ACQUISITION DE TERRAIN	150 000,00 €
21318	128	GROUPE SCOLAIRE	8 824,00 €
2154/2188	157	MATERIEL DIVERS	25 853,00 €
21578	162	PANNEAUX DE RUE	2 397,00 €
2183	163	MATERIEL INFORMATIQUE	4 500,00 €
2313	192	TRAVAUX D'IRRIGATION	5 716,00 €
2121	193	ESPACES VERTS	3 750,00 €
2315	220	VOIRIE 2014/2018 - MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	275 000,00 €
2031	221	LA MALADRERIE	122 022,00 €
2313	232	REFECTION TOITURES BATIMENTS COMMUNAUX	6 250,00 €
2313	234	CONSTRUCTION DE SALLES ASSOCIATIVES	66 250,00 €
TOTAL			670 562,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **PROCEDE** à l'inscription des crédits correspondants en section d'investissement (¼ des crédits Budget 2017) lors du vote du budget primitif 2018,
- **AUTORISE M. le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

5 - FINANCES : REMBOURSEMENT FRAIS - FETES ET CEREMONIES - Roger ZELIE Premier ADJOINT

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de procéder au remboursement des frais occasionnés, lors de la cérémonie des vœux le 7 janvier dernier. En effet, afin de remercier certaines personnalités, **Monsieur le Maire** a offert des bouquets de fleurs.

Cette dépense a été prise en charge dans l'urgence par M. **Roger ZÉLIE**, Premier Adjoint, qui s'est déplacé le jour même, à La Rochelle, auprès de la société **MONCEAU FLEURS** ; il a été obligé de régler la facture qui s'élève à 102,70 €, aucun compte n'étant ouvert au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENTERINE** le remboursement des frais engagés dans le cadre de la cérémonie, par M. Roger **ZELIE**, Premier Adjoint, soit la somme de **102,70 €**

5 - FINANCES : FETES ET CEREMONIES – COMMEMORATION CENTENAIRE 11 NOVEMBRE 2018 -

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la volonté de commémorer le centenaire de la fin du conflit de la Première guerre mondiale. A ce titre, il indique que des contacts ont été pris avec différents organismes pour la programmation de l'évènement sur la commune.

Monsieur le Maire précise à cet effet que de nombreux uniformes et costumes seront loués pour l'occasion. Compte-tenu de la rareté de certains vêtements, il est préférable de réserver et confirmer la location auprès de la société **LE VESTIAIRE** à Paris. Le montant de la commande s'élèverait à **18 797,40 €** et un acompte de 40 % serait sollicité à la réservation.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** doit rencontrer le responsable de la société **LE VESTIAIRE** très prochainement à Paris pour valider la commande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'engagement de la commune pour cette commémoration,
- **PREND EN CHARGE** les locations de tenues auprès de la société **LE VESTIAIRE** pour un montant de 18 797,40 € TTC,
- **ACCEPTÉ** le versement d'un acompte de 40 % pour la réservation des uniformes chez la société **LE VESTIAIRE** et éventuellement des armes chez le loueur **CAUVY**,
- **PREND EN CHARGE** ses frais de déplacement lors de son rendez-vous auprès de la société **LE VESTIAIRE** à Paris

6 - PATRIMOINE : EGLISE – OBJET PROTECTION MOMUMENTS HISTORIQUES – TABLEAU « CHRIST SORTANT DU TOMBEAU »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du souhait d'engager des mesures de protection pour le tableau « **Christ sortant du tombeau** », œuvre se trouvant dans le chœur de l'église.

En effet, ce tableau présenterait un intérêt au point de vue de l'histoire, de l'art. Néanmoins, il est altéré et nécessiterait des mesures de conservation avec une restauration.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'Etat pour examiner les conditions dans lesquelles l'œuvre pourrait faire l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques, en qualité d'objet mobilier. Cette demande sera transmise à la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC, autorité en charge de l'instruction et de la décision dans ce domaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la démarche de protection du tableau « Christ sortant du tombeau »,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, Ministère de la Culture, l'examen des mesures de protection à mettre en œuvre

6- PATRIMOINE : MARCHE LOCAL

Cette question est reportée à une prochaine séance

7 - ESPACES NATURELS – RECONDUCTION CONVENTION entre le DEPARTEMENT et la COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à **Patrick SALEZ**, Conseiller municipal, délégué à la gestion des espaces naturels et agricoles, qui rappelle que depuis 2011 le Conseil Départemental de la Charente-Maritime perçoit au Pont de Ré, une écotaxe sur chaque passage de véhicule continental.

En vertu d'une convention élaborée et signée par l'Etat, le Conseil Départemental, les communes et la Communauté de communes, le produit perçu est réparti en deux parts, l'une de 45% destinée au Conseil Général qui acquiert les parcelles classées en zones de préemption départementale, l'autre de 55% remise aux communes et à la Communauté de communes qui assurent la gestion des dits espaces.

Il précise que suivant les termes de la Loi du 8 décembre 2009 sur le droit départemental de passage, ce produit est destiné :

- A l'acquisition et à la gestion des espaces naturels classés au titre de la Loi du 2 mai 1930,
- A la mise en place d'un service de transports en commun avec des véhicules à énergie propre
- A l'entretien et à la maintenance de l'ouvrage,
- Au paiement des salaires des personnels affectés au péage.

Au titre de la protection environnementale, **Monsieur le Maire** rappelle que la commune de La Flotte a sollicité la mise à disposition et la gestion des espaces naturels sur son territoire acquis par le Département. Une convention a donc été signée le 5 avril 2012 et un avenant le 10 décembre 2013.

M. Patrick SALEZ précise que la convention arrive à échéance le 14 mars 2018, et que conformément à son article 5 sur la durée - elle pourra être reconduite par accord entre les parties de manière expresse pour une période de 5 ans - .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la reconduction de la convention entre le Département et la Commune sur la mise à disposition et la gestion des espaces naturels,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'ensemble des pièces au titre du partenariat mené à ce sujet, entre les deux collectivités territoriales

8- PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs communaux en intégrant l'ensemble des créations de postes intervenues en 2017 ainsi que les postes temporaires liés à un besoin saisonnier ou occasionnel compte-tenu du caractère touristique de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs communaux ainsi présenté

Emplois Permanents	nbre	Temps hebdomadaire	
• FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS Attaché Principal	1	35 H	
Adjoint Adm.PI 1 ^{ère} classe	3	35 H	
Adjoint Adm PI 2 ^{ème} classe	2	35 H	
Adjoint Administratif	1	35 H	
• FILIERE TECHNIQUE			
SERVICES TECHNIQUES			
Technicien Principal	1	35 H	
Technicien	1	35 H	
Agent de Maîtrise Principal	1	35 H	Maçonnerie
Adjoint Tech Princ de 1 ^{ère} CI	1	35 H	Plombier
Adjoint Tech Princ de 2 ^{ème} CI	2	35 H	Espaces verts/Evènementiel
Adjoint Technique PI de 2 ^{ème} CI	1	17H30	entretien locaux
Adjoint Technique	1	17H30	entretien locaux
Adjoint Technique	11	35 H	
Voirie/Bâtiments/Evènementiel/Espaces verts/propreté/			
Adjoint technique	2	35 H	
RESTAURATION/ECOLE ELEMENTAIRE			
Adjoint Technique	2	31 H 30	
Adjoint Technique	1	24 H 30	
Adjoint Technique	1	12 H	
Adjoint technique	1	23 H	
Adjoint technique	1	20 H	

ÉCOLE MATERNELLE/ JARDIN D'ÉVEIL

Adjoint Technique	1	35H	Ecole maternelle
Adjoint Technique	1	31H30	Ecole maternelle
Adjoint Technique	1	20 H	Ecole maternelle
Adjoint technique	1	31h30	Jardin d'Eveil

- **FILIERE SOCIALE**

ÉCOLE MATERNELLE/JARDIN D'ÉVEIL

A.S.E.M. Principal 1 ^{ère} Cl.	2	35 H	Ecole maternelle
Educatrice Jeunes Enfants	1	22H35	Jardin d'Eveil

- **FILIERE CULTURELLE**

BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE

Adjoint du Patrimoine	1	35 H	Bibliothèque école élémentaire
-----------------------	---	------	--------------------------------

- **FILIERE ANIMATION**

ACCUEIL LOISIRS ALSH

Animateur	1	35 h	
Adjoint d'animation	4	35 h	

- **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

SERVICE POLICE MUNICIPALE

Brigadier- Chef Principal	2	35 H	
Gardien brigadier	2	35 H	
Adjoint Technique Princ 2 ^{ème} Cl 1		35 H	ASVP

Emplois Temporaires

Besoins Saisonniers et occasionnels

MARCHES/BRADERIES

Agent Placier	1	35 H	
---------------	---	------	--

SERVICES TECHNIQUES

Adjoint technique	2	35 H	
-------------------	---	------	--

POLICE MUNICIPALE

A.T.P.M. saisonnier	2	35 H	
---------------------	---	------	--

ECO GARDE

Garde des espaces naturels	1	35 H	ASVP
----------------------------	---	------	------

JARDIN D EVEIL

Educateur jeunes enfants	1	35 H (22 H et 13 H)	
--------------------------	---	----------------------	--

8- PERSONNEL : PRIME RESPONSABILITE SUR EMPLOI FONCTIONNEL DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - DGS
--

Le Conseil Municipal, après l'exposé de **Monsieur le Maire**, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Considérant que les Directeurs Généraux des Services DGS des communes de 2000 habitants à 10000 habitants, peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,
Considérant la création d'un emploi fonctionnel DGS de 2000 à 10 000 habitants par délibération du 19 octobre 2017,

- **ATTRIBUE** une prime de responsabilité à l'emploi fonctionnel DGS, fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire, pour l'exécution de la présente délibération.

8- PERSONNEL : PRIME SPECIALE EMPLOIS FILIERE POLICE MUNICIPALE

Le Conseil municipal, après l'exposé de M. le **Maire**, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°97 – 702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres,
Vu le décret n°2006 – 1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires de cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipal, de chef de service de police municipale
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2010 décidant d'allouer à un poste de Gardien de Police, l'indemnité de fonction et précisant les modalités d'attribution en cas de maladie, de longue maladie ou de longue durée,
Vu la nomination d'agents de police municipale sur la commune,

Considérant les missions et fonctions des agents du service de la police municipale,

- **CONFIRME** l'attribution d'une indemnité spéciale de fonctions pour le cadre d'emplois des agents de la police municipale, fixée à 20 % maximum du traitement mensuel brut de chaque agent,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire, pour l'exécution de la présente délibération.

9 - URBANISME : PROCEDURE AIRE MISE EN VALEUR ARCHITECTURE ET PATRIMOINE AVAP –

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la commune est dotée d'une Zone Protection Patrimoine Architectural Urbain Paysager **ZPPAUP** depuis le 23 novembre 2001. Par délibération, en date du 16 janvier 2012, le conseil municipal avait décidé de l'actualiser en la remplaçant par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine **AVAP**.

Après plusieurs années d'étude et de nombreuses réunions de la commission (**CLAVAP**), le projet a été arrêté et soumis à la Commission Régionale Protection des Sites du 26 novembre 2015, laquelle a émis un avis favorable à l'unanimité. Il reste maintenant à terminer la phase administrative préalable à son approbation (examen par les personnes publiques associées, enquête publique et avis du Préfet).

La prise de compétence urbanisme par la Communauté de Communes (**CDC**) de l'Île de Ré, en date du 12 novembre 2015, disposant que l'autorité compétente pour l'AVAP était bien la CDC,.

Après avoir sollicité le Président de la CdC, à plusieurs reprises, **Monsieur le Maire** indique qu'aucune démarche ou poursuite n'a été engagée.

Par une note du 4 août 2017, la DRAC Nouvelle-Aquitaine a informé **Monsieur le Maire** que « *L'AVAP n'étant pas un document d'urbanisme mais une simple servitude, la commune n'a pas l'obligation de transférer son élaboration à la Communauté de Communes* ». C'est bien le cas pour l'AVAP de la commune de la FLOTTE qui n'a pas transféré l'élaboration de son AVAP à la CDC.

C'est ainsi que le Conseil municipal a délibéré le 7 décembre dernier, pour poursuivre la procédure AVAP menée par la Commune.

Monsieur le Maire communique le courrier du 12 janvier dernier adressé par **M. le Préfet** précisant que la commune n'est pas l'autorité compétente pour poursuivre l'élaboration de l'AVAP.

Monsieur le Maire fait part des échanges avec les représentants de l'ETAT et de la Région à ce sujet, des précisions seront apportées lors d'une prochaine séance.

9- URBANISME : DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DIA

Monsieur le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner DIA reçues en mairie en date du 27 décembre 2017 au 7 février 2018 et transférées pour instruction à la Communauté de communes.

10 - DÉNOMINATION RUE Jean MOULIN – MODIFICATION

Monsieur le Maire donne la parole à **Simon Pierre BERTHOMES**, Adjoint en charge de la communication, qui rappelle que lors du dernier conseil municipal, l'ancienne route de Saint Martin a été dénommée rue « **Jean Moulin** ». Néanmoins, compte-tenu de la propriété « Les hauts de Cocraud », il convient de modifier la décision, et de maintenir la dénomination de la route de Saint Martin après le parking de la base nautique.

En conséquence, le projet de dénomination de la voie « **Jean Moulin** » concerne donc la portion de voie du cours Chauffour à l'entrée ouest du parking de la base nautique, face à la propriété cadastrée AB n°5, actuellement au n° 15 de la route de Saint Martin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification présentée,
- **DENOMME** Rue **Jean Moulin**, la portion de voie correspondante à l'ancienne route de Saint Martin allant du cours Chauffour au parking base nautique

Selon plan joint

10 - DÉNOMINATION RUELLE de la PORTE ROUGE

Monsieur le Maire donne la parole à **Simon-Pierre BERTHOMÈS**, Adjoint en charge de la communication, qui présente le projet de dénomination d'un chemin rural au vu du plan cadastral. En effet, il indique que ce projet concerne un chemin piétonnier, reliant la rue de la Porte Rouge et l'avenue du 8 mai 1945 et propose de le dénommer « **Sentier de la Porte Rouge** ».

Après de rapides échanges, il est proposé plusieurs dénominations soit Ruelle, soit Raize

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote, à la majorité :

- **ACCEPTE** la dénomination le chemin rural, « **Ruelle de la Porte Rouge** »

Selon plan joint

Vote à main levée : Résultat

Ruelle : 9 voix avec la voix prépondérante de M. le Maire, Raize : 9 voix

11 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de plusieurs questions diverses.

« Travaux de rénovation de toitures ».

Il est urgent et indispensable de revoir l'état des toitures du presbytère, du marché et de l'appartement du marché.

« Appartement du marché ».

Cet appartement vient d'être libéré de son locataire. L'établissement **PAY** exprime le souhait de pouvoir le louer pour améliorer son stockage de marchandises. Un contrat de location sera proposé après des travaux de rénovation de la toiture.

« Local du 7, cours Félix Faure ».

Après le départ du Crédit Agricole et de l'annexe de la BNP, cette surface de bureau était de nouveau proposée à la location. La commune vient de recevoir une proposition d'un notaire, en vue d'installer son étude.

Cette nouvelle installation, entre La Poste et une banque, permettra d'offrir un service supplémentaire aux administrés.

« Demande d'installation de stores ».

Un restaurant de la promenade du Front de Mer, La Plancha, a fait une demande d'installation de store comme les établissements du port. Cette demande ne peut être acceptée, car, par le cahier des charges patrimoniales, les possibilités d'abris sont différentes entre le port et le front de mer.

« Sens unique dans une ruelle ».

Compte tenu de son étroitesse et à la demande d'une partie des riverains, un arrêté de sens unique pourrait être pris pour la circulation dans la ruelle de la Mer.

« A.G. des Plus Beaux Villages de France ».

L'Assemblée Générale de l'association « Plus Beaux Villages de France » se tiendra les 23, 24 et 25 mars prochain au Pays Basque. Compte tenu du thème choisi « ***l'activité dans les centres bourgs*** », **Monsieur le Maire** y participera.

« Algues vertes ».

Monsieur le Maire précise qu'aucune autorité ne s'est encore manifestée au sujet de cette grave situation alors que nous sommes à trois mois de l'échouage des algues vertes.

« Pylônes TDF FREE MOBIL au stade ».

Une demande de pose de pylônes a été déposée par TDF, FREE MOBIL au Stade de Bel Air. Leur installation servira également à la pose des projecteurs pour l'éclairage du terrain de rugby.

« Les compteurs Lynky ».

Simon-Pierre **BERTHOMÉS** informe ses collègues que la Cour des Comptes vient de publier son rapport annuel. Il remet en séance les articles du jeudi 8 février des journaux « Sud-Ouest » et « Le Monde », consacrés au chapitre sur le compteur Linky dans lequel, il fait remarquer que l'installation de ce compteur est plus une bonne affaire pour Enédis que pour le consommateur.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30